

Arrondissement de La Flèche

Commune de VILLAINES SOUS MALICORNE

Procès Verbal de la séance du jeudi 07 juillet 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à vingt heures quarante cinq, 29 juin 2022 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, 5 rue Bonne Fontaine, sous la présidence de Monsieur Laurent HUBERT Maire.

Date d'affichage : Étaient présents : Mesdames et Messieurs Laurent HUBERT, 29 juin 2022 Daniel GUÉRINET, Christelle PHILIPPE, Joël BIGNON, Marie-Jo ROUAULT, Jean-Marie PRECHAI, Gervais COMPAIN, Christelle DOLBEAU, Laurence COSNARD, Christophe PERDRIX, Virginie CARRÉ, Christelle LEVILLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 12

Absents excusés : Jean-Marie CHALOIGNE, Marie-Laure MÉTIVIER et Tony BERTRON.
Absent : Néant.

Ordre du jour : -1*- Cantine et services périscolaires : - Bilan année scolaire et - Fixation tarifs 2022-2023 ; 2*- Prêt Court Terme Crédit Agricole pour Travaux ; -3*- Avenant Lot 2 Couverture-Charpente Aménagement et isolation thermique de la mairie ; 4*- Présentation du rapport annuel 2021 du service d'eau potable (SIAEP de Courcelles-La-Forêt) ; - 5*- Présentation des rapports annuels 2021 communautaires : - Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés et Sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) ; -6*- Décisions Municipales ; -7*- Compte rendu Conseil d'école du 30 juin 2022 ; -8- Fête Nationale ; -9*- Soirées estivales ; 10*- Compte rendu des travaux et commissions en cours ; -11*- Informations communautaires ; -12*- Questions diverses.

Secrétaire : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Virginie CARRÉ comme secrétaire de séance.

2022-07-01: CANTINE ET SERVICE PÉRISCOLAIRES :

1* Bilan année 2021-2022 :

Le Maire présente le résultat financier du service périscolaire de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022. Considérant que l'année scolaire vient de se terminer ce jeudi 7 juillet, les comptes présentés ne sont pas du tout, exhaustifs.

10 182 repas ont été confectionnés et le prix de revient est de 7,31 € par personne. Le déficit du service périscolaire de cette dernière année est de 34 450,28 €. Les recettes sont sensiblement identiques à l'année précédente : 39 950,15 €. Les denrées et autres fournitures augmentent. Le Maire remet à chaque élu ce bilan financier, celui de l'année précédente pour comparaison et le règlement du service périscolaire.

2* Fixation tarifs 2022-2023 :

Les tarifs pour les utilisateurs étaient auparavant de : 3,60 € repas enfant, 3,90 € repas enfant occasionnel ou stagiaire école, 5,30 € repas adulte, Garderie du matin 0,60 €, Garderie du soir 1,05 €, garderie du mercredi midi 0,30 €. Il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs des services périscolaires d'un peu moins de 3,00 %, sauf la garderie, à savoir :

3,70 € pour le repas enfant,
4,00 € pour le repas occasionnel enfant ou stagiaire école,
5,45 € pour le repas adulte,
0,60 € pour la garderie du matin,
1,05 € pour la garderie du soir et
0,30 € pour la garderie du mercredi midi.

à compter du 1^{er} septembre 2022.

Une classe est annoncée à la fermeture à Villaines-sous-Malicorne : 4 classes au lieu de 5 sauf si l'effectif augmente officiellement sur le logiciel national "ONDE" avant septembre 2022, c'est à dire que les inscriptions sont effectives. Lors de l'audience avec le Maire et le Président de l'Association des Parents d'Élèves, le Directeur Académique s'est montré à l'écoute de la situation mais attend une évolution des effectifs à la hausse. Il faudrait au moins deux élèves supplémentaires pour tenter d'infléchir la décision académique.

2022-07-02 : FINANCEMENT TRAVAUX BATIMENTS 2022 :

Le Maire rappelle que, lors du vote du budget 2022 un prêt "Court Terme" (CT) de quatre cent mille euros avait été prévu pour financer les travaux de réfection des bâtiments mairie et église, dans l'attente du versement des subventions et du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Les travaux sont en cours et il y a lieu de finaliser cet emprunt CT et de choisir la durée.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine propose

* un prêt à taux révisable indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné (valeur de l'index à ce jour : - 0,387 %), de 24 mois (deux ans) dont 21 mois de différé d'amortissement du capital avec paiement trimestriel des intérêts, au taux de départ E3MM + 0,70 % soit au 27 juin 2002 0,313 % ou

* un prêt à taux révisable indexé sur l'EURIBOR 12 mois moyenné (valeur à ce jour : 0,282 %), de 36 mois (3 ans) dont 2 ans de différé d'amortissement du capital avec paiement annuel des intérêts, au taux de départ E12MM + 0,70%, soit au 27 juin 2022 0,982 %.

Le déblocage total des deux prêts est prévu dans les 3 mois, et les frais de dossier sont annoncés à quatre cents euros (400 €).

Considérant qu'en novembre 2022, le prêt de viabilisation du lotissement de La Galoisière 3 d'un montant de 250 000 € doit être remboursé alors qu'il reste encore quatre lots à vendre, le Maire propose de pallier à ce besoin de trésorerie en débloquent ce CT.

Il y a lieu de retenir le CT avec la durée adaptée.

Par vote à main levée, le Conseil Municipal retient par 11 voix l'offre sur trois ans.

2022-07-03 : RÉAMÉNAGEMENT ET ISOLATION THERMIQUE DE LA MAIRIE :

1* AVENANT 1 Lot 2 - CHARPENTE-COUVERTURE : Rebouchage de l'emprise des anciennes cheminées avec lattes et ardoises, après dépose par le maçon.

Montant initial du marché public : 24 325,00 € HT

Travaux en plus-value HT + 650,00 € HT

Montant total HT 24 975,00 € HT

Incidence financière de l'avenant : + 650,00 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 2,60 %

Nouveau montant du marché public : 24 975,00 € HT soit 29 970,00 € TTC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2* AVENANT 2 Lot 2 - CHARPENTE-COUVERTURE : Fourniture et pose d'une ferme supplémentaire en sous-œuvre et de cache-moineaux entre chevrons existants en sous toiture, dans les combles du local "archives".

Montant initial du marché public : 24 325,00 € HT

Avenant 1 HT + 650,00 € HT

24 975,00 € HT

Travaux en plus-value HT + 3 245,00 € HT

Montant total HT 28 220,00 € HT

Incidence financière de l'avenant : + 3 245,00 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 11,50 %

Nouveau montant du marché public : 28 220,00 € HT soit 33 864,00 € TTC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le Maire demande à l'Adjoint au Maire chargé des infrastructures bâtiments de résumer l'avancée des travaux. Le plafond de la salle du conseil municipal ou plancher du bureau des adjoints est posé. La hauteur du plafond de la salle de conseil est plutôt souhaitée au niveau des caissons de lumière aux fenêtres pour plus de luminosité de la pièce. Le placo-plâtre avec panneaux d'isolation est posé dans les pièces archives. Il reste quelques rails à poser pour réaliser des cloisons. Après peinture du local, les archives seront montées au deuxième étage. Les racks les supportant seront installés du 20 au 22 juillet. Ensuite le premier étage sera en travaux.

Un prestataire de téléphonie a rencontré Joël BIGNON pour une étude globale de la commune. L'accès à la fibre pour l'école est actuellement impossible. L'adressage devra être mis à jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2022-07-04 : ÉTUDE DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE COURCELLES-LA-FORÊT : ANNÉE 2021 :

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur Le Maire demande à l'adjoint membre du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Courcelles-La-Forêt de présenter aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel établi par Veolia, délégué du délégué du SMAEP pour l'année 2021, qui se résume ainsi : 19 communes desservies. Le nombre de clients s'élève à 4 477 clients (4 714 compteurs), 9 537 habitants desservis. Une installation de production (La Friaudière de Ligron), trois réservoirs de capacité totale de 2 680 m³ : Bousse - Le Bois Beuvin (1200), Ligron - La Tuffetière (500) et Malicorne - Le Souche (980), 397 kilomètres de réseau, 83,8 % de rendement de réseau et 100 % de conformité microbiologique. Les volumes vendus sont de 464 489 m³. 8 branchements neufs, 41 compteurs remplacés.

Le prix TTC du service au m³ pour 120 m³ est de 1,99 €.

Pour Villaines, le nombre d'abonnés (clients) est passé de 405 en 2017 à 418 en 2021 représentant 993 habitants personnes (données Veolia).

Le rapport financier présente 991 062 € de produits (+3,68 % / 2020) et 1 056 057 € de charges (- 2,04 € / 2020).

Les compteurs actuels avec transpondeurs qui ont dix ans doivent être changés.

Ce rapport est mis à disposition des conseillers municipaux et des habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2022-07-05 : PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 COMMUNAUTAIRES :

1 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ANNÉE 2021 :

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2021.

Ce rapport a été présenté à la Commission Déchetteries, Ordures ménagères, Tri sélectif le 24 mai 2022 et au Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Le Maire demande au premier adjoint au Maire de détailler ce document.

La compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est confiée aux communes, qui l'ont transmise dans sa totalité à la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) depuis 1992.

Il permet d'apprécier les actions mises en place sur notre territoire afin de respecter le cadre législatif en place (Loi n° 2020-105), relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGECE promulguée le 10 février 2020).

Le service fait l'objet d'un financement spécifique avec une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Trois taux, qui n'ont pas augmenté depuis 2010, sont appliqués en fonction du service rendu à la population de 10,22 % (collecte une fois par semaine) à 14,19 % (trois fois par semaine).

On constate de très bons résultats : la production d'ordures ménagères a baissé de 4 % entre 2020 et 2021 passant de 4 766 à 4 560 tonnes. La collecte sélective a augmenté de 3,68 %. L'apport de déchets en déchetterie a augmenté de 8,23 % au cours de l'année dû aux nouvelles habitudes de tri type déchets toxiques des ménages ainsi que le mobilier, et la sécurisation des flux de déchets d'équipements électriques et électroniques.

Le service de ramassage du tri sélectif est effectué de trois façons : le centre-ville de la Flèche bénéficie de rouleaux jaunes et bleus pour que les usagers puissent faire le tri. Les autres communes sont collectées en porte à porte (PAP) par sac et la collecte sélective est réalisée en point d'apport volontaire (PAV). Les communes d'Oizé et de la Fontaine-Saint-Martin sont collectées en bac une semaine sur deux, comme elles l'étaient lors de leur gestion par le Syndicat Mixte du Val de Loir.

En 2021, la collecte en porte à porte des emballages plastiques/métaux et papier a augmenté de 6,25 %. En point d'apport volontaire, l'augmentation est de 3,2 %.

La collecte du verre connaît une augmentation continue, passant de 1 131 tonnes collectées en 2020 à 1 188 tonnes en 2021 soit 5,04 % d'augmentation. Le ratio est de 43,8 kg de verre collecté par habitant.

En 2021, pour l'ensemble des déchets recyclables collectés en PAV et en PAP (hors verre), le taux de refus est de 19,52 %. Les refus des emballages plastique/métaux est stable, celui des papiers/cartonnettes a baissé de 0,59 %.

Les faits marquants en 2021 : Mise en place du tri des déchets verts en partenariat avec le zoo de la Flèche, lancement de la collecte des masques chirurgicaux, changement du distributeur de sacs de tri, attribution des marchés prestation et traitement de déchets issus des déchetteries et de collecte des bacs des communes d'Oizé et La Fontaine-Saint-Martin et enfin lutte contre les dépôts sauvages.

En 2021, sur les deux déchetteries, ont été comptabilisés 59 009 passages comprenant particuliers et professionnels, soit une augmentation de 24,73 % par rapport à 2020.

Le rapport est consultable en mairie.

En 2021, 93 conventions de redevance spéciale pour les commerçants et artisans ont été signées pour une recette totale de 167 415,97 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 613 626,87 € et les recettes à 3 524 649,23 €.

Les dépenses d'investissement représentent 218 485,52 €.

La pandémie Covid-19 a modifié les résultats 2021. Les perspectives 2022-2023 sont l'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères et la création d'un quai de transfert-déchetterie centrale sur La Flèche.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2. RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) :

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour l'année 2021.

Ce rapport a été présenté à la Commission Déchetteries, Ordures ménagères, Tri sélectif le 24 mai 2022 et validé par le conseil communautaire du 23 juin 2022.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Le Maire demande au premier adjoint au Maire de détailler ce document.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fournit les principaux indicateurs techniques et financiers de ce service aux conclusions suivantes. Le SPANC assure le contrôle de l'ensemble des installations non raccordées à un réseau collectif soit environ 2 598 habitations, dont 183 à Villaines. Les missions de ce service sont le contrôle de conception et d'implantation : contrôle de bonne exécution (124 €), le contrôle diagnostic de l'existant et contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (95 €), le contrôle au moment de la vente (156 €).

En 2021, 18 installations neuves ont été contrôlées, 38 contrôles de conception ont été réalisés (non facturé), 11 éco-prêt à taux zéro (non facturé) et 16 visites sur le terrain pour assurer les missions facultatives de conseil. Le prestataire qui assure les vérifications a effectué 183 expertises de bon fonctionnement et 84 pour vente d'immeuble.

Le bilan sanitaire des installations est semblable aux années précédentes soit 32 % de favorables, 54 % de favorables avec réserves et 14 % de défavorables.

En 2021, le compte administratif du budget de fonctionnement présente un excédent de 12 645,63 €.

Une périodicité de dix ans a été choisie pour le prochain contrôle de bon fonctionnement. Il est délégué à l'EURL HEURIAULT pour la partie "terrain". La gestion administrative dont l'envoi des rapports est réservée au SPANC.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2022-07-06 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS :

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIELLE DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (FAUCHAGE, ÉLAGAGE) :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Communauté de Communes transfère à chaque Commune membre, qui l'accepte, en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, la gestion d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, sur sa partie fonctionnement.

Ce transfert porte sur la gestion des accotements, fossés et haies, dont l'entretien est confié à chaque Commune membre, qui doit donc en assurer le fauchage (pour les accotements et fossés) et l'élagage vertical (pour les haies, majoritairement privées).

La convention-type ci-jointe permet de confier la gestion partielle de la compétence susmentionnée à la commune pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Cette convention ne porte pas sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays fléchois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIELLE DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris et CJCE, 9 juin 2009, commission c/ RFA) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion d'une partie de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2017, les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois étaient modifiés pour ajout de deux nouvelles compétences optionnelles dont la « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », définissant en annexe l'intérêt communautaire de la manière suivante :

« Sont d'intérêt communautaire :

- les voies communales
- les chemins ruraux desservant les habitations, et chemins de liaison entre deux voiries d'intérêt communautaire
- les anciennes voies ferrées (Route du Miel La Flèche – direction Baugé ; Voie verte La Flèche / Luché-Pringé ; Voie verte La Flèche / Bazouges-sur-le-Loir) (selon plan annexé)
- le cheminement le long de l'Argance (selon plan) »

Ainsi, suite à la prise de compétence voirie d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes, cette dernière est devenue compétente sur l'ensemble du domaine routier, incluant ainsi le fauchage des accotements et fossés ainsi que l'égagement des haies bordant les Voies Communales et des Chemins Ruraux, bien que ces dernières relèvent en majorité du domaine privé.

Considérant le temps nécessaire à l'établissement d'un nouveau mode de fonctionnement pérenne harmonisé entre les communes, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail au sein de la commission voirie pour travailler sur les différents scénarios qui pourront être proposés dans le cadre de l'exercice de cette nouvelle compétence, puis, après adoption du scénario retenu par le conseil communautaire, d'établir le dossier de consultation des entreprises et de lancer le marché public correspondant. L'ensemble de ces démarches s'inscrivant sur une période d'analyse relativement longue, il est nécessaire de signer une convention de transfert de gestion relatif à l'entretien d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire afin de permettre à chaque commune de gérer en régie ou sur prestation externe le fauchage des accotements et des fossés ainsi que l'égagement vertical sur son territoire ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes entend transférer la gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire à chaque commune pendant une année transitoire préalable à la mise en place d'un fonctionnement commun à toutes les communes ;

Il est convenu et exposé ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Représentée par Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente, dument autorisée à cet effet par délibération n° DAG220623D027 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, en date du 23 juin 2022,

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

D'une part ;

et

La Commune de Villaines-sous-Malicorne,

Représentée par Laurent HUBERT, Maire, dument autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2022,

Ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part ;

Préambule :

La compétence voirie d'intérêt communautaire est composée des trois volets suivants : la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie. La présente convention de transfert de gestion porte sur la dernière composante de la voirie, à savoir l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Le transfert de gestion objet de la présente convention concerne l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, pour partie.

Selon la Circulaire du 20 février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie par les services déconcentrés, ministère de l'Intérieur et ministère des Transports et de l'Équipement (NOR MCT/B0600022C), « L'emprise recouvre « l'assiette » de la route stricto sensu, à savoir la chaussée mais également la « plate-forme » qui est la surface de la route comprenant la ou les chaussées, les accotements (espace entre la chaussée et le fossé) et éventuellement le terre-plein central (séparation de deux chaussées).».

Concernant la composition de la voirie publique, cette dernière comprend la voie elle-même (assiette de la route stricto sensu), mais aussi les dépendances accessoires avec lesquelles elles constituent un tout indispensable de la dépendance principale.

Sont ainsi notamment qualifiés d'« accessoires indissociables », désormais d'« accessoires utiles à la voie publique » selon le Code général de la propriété des personnes publiques : les talus et fossés servant à l'écoulement des eaux de la chaussée.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Communauté de Communes transfère à la Commune, qui l'accepte, en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, la gestion d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, sur sa partie fonctionnement.

Ce transfert porte sur la gestion des accotements, fossés et haies, dont l'entretien est confié à la Commune, qui doit donc en assurer le fauchage (pour les accotements et fossés) et l'égagement vertical (pour les haies, majoritairement privées).

La présente convention ne porte pas sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Pour mémoire, l'emprise recouvre la chaussée, la plate-forme, les accotements et le terre-plein central s'il existe (non concerné ici), ainsi que les dépendances accessoires à la voie publique que constituent notamment les talus et fossés servant à l'écoulement des eaux de la chaussée (cf schéma « Voirie : profil en travers » ci-après annexé).

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

La présente convention est un cadre permettant de confier la gestion partielle de la compétence susmentionnée à la Commune.

La Commune aura toute latitude quant à l'opportunité des passages et à leur fréquence concernant le fauchage des accotements et fossés et l'égagement vertical des haies, ainsi que du choix de son mode d'exécution, à savoir en régie ou sur prestation externe.

La Commune devra veiller à maintenir en bon état d'entretien les accotements, fossés et haies, dans le cadre de la gestion qui lui est transférée.

Article 3 : Lieu d'exécution de la présente convention

La prestation confiée s'effectuera sur le territoire de la Commune, dans les limites de la compétence détenue par la Communauté de Communes.

Article 4 : Obligations

Pendant la durée de la convention, la Commune assure, sous sa seule responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont transférées.

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Au titre des pouvoirs de police du Maire (sécurité), le Maire de la Commune conserve la responsabilité des mesures de visibilité et de lisibilité aux différents carrefours permettant la lisibilité de ces carrefours.

Article 5 : Durée

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par lettre recommandée envoyée 3 mois avant la date d'effet souhaitée.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : Modalités financières

La gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire pourra être réalisée par la Commune, au choix, soit :

- sur prestation externe
- en régie

Dans les deux cas, la Commune sera indemnisée dans la limite de la somme transférée à la Communauté de Communes, validée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2018, adoptée par délibération du Conseil Communautaire n°DAG180920D003 du 20 septembre 2018 (délibération jointe en annexe 2).

La Commune sera remboursée dans les conditions définies ci-dessus par l'émission d'un à deux titres de recettes adressé(s) à la Communauté de Communes sur service fait, sur présentation d'un mémoire justificatif (factures acquittées à l'appui pour les communes ayant fait le choix de recourir à un prestataire extérieur) présentant le montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes, déduction faite du FCTVA si travaux assujettis.

La Commune devra présenter ses titres de recettes à la Communauté de Communes avant l'échéance de la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la convention

Chacune des parties pourra notifier à l'autre son intention de résilier la présente convention avant son échéance, en respectant un préavis de trois (3) mois. Cette notification devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Modifications de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

2022-07-07 : DÉCISIONS MUNICIPALES :

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Nature	Objet de la Décision
23-2022	Devis 12205911 PROLUDIC 181 rue des Entrepreneurs 37210 Vouvray	Fourniture et pose de jeux pour enfants au Square : 14 573,76 € HT.
24-2022	Devis 22N1428 PLAS ECO 13-15 rue du Bel Air 14790 Verson	Mobilier espace plein air du square : 6 230,50 € HT.
25-2022	Devis OD2205-11384 CLÔTURE À DOMICILE avenue de Verdun 72200 La Flèche	Fourniture 48 panneaux rigides avec poteaux Clôture Espace plein air du Square : 2 583,36 € HT.
26-2022	Devis I-22-05-95 SAS TRUDELLE 4 rue François Tricard 72270 Lignon	Terrassement Aire de jeux du Square : 5 239,75 € HT.
27-2022	Devis DLEB2202376 LEBLANC Illuminations 6-8 rue Michael Faraday 72027 Le Mans	Fourniture de décors d'illuminations : 3 393,60 € HT.
28-2022	Proforma Hôtel Le Relais du Loir 40 promenade du Maréchal Foch 72200 La Flèche	Réservation 3 chambres Artistes Spectacle FestiLoir : 265,37 € HT.
29-2022	Devis 202205420041 JARDINS LOISIRS Jolivet 3 rue Jacques Rezé 72200 La Flèche	Fourniture Batterie Husqvarna BLI300 et chargeur : 490,00 € HT.

30-2022	Devis 2022-06-01 MARA MULTIMEDIA Productions 70 avenue d'Angers 49430 Durtal	Forfait Soirée observation astronomique estivale : 480,00 € HT.
31-2022	Déclaration d'Intention d'Aliéner 2022-05 Me Jérôme BOUTET LEX'HOM 72200 La Flèche	Parcelles AB 202 à 206, 228, 229, 231 et 246 situées 7 rue de La Cure, Le Presbytère Ne fait pas valoir le Droit de Préemption Urbain.
32-2022	Déclaration d'Intention d'Aliéner 2022-06 Me Sandra GILLET ANJOU MAINE NOTAIRES 72270 Malicorne-sur-Sarthe	Parcelle ZH 183 située à Le Champ du Carrefour Ne fait pas valoir le Droit de Préemption Urbain.
33-2022	Déclaration d'Intention d'Aliéner 2022-07 Me Jérôme BOUTET LEX'HOM 72200 La Flèche	Parcelle AB 100 située rue du Douau Ne fait pas valoir le Droit de Préemption Urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2022-07-08 : FIXATION LOYER COMMUNAL : LOGEMENT DU PREMIER ÉTAGE DU 30 RUE PRINCIPALE :

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que le locataire du logement situé au 30 rue Principale 1^{er} étage a notifié le 04 juillet 2022, son départ du logement en août 2022, et donné son congé dès que le préavis le permet.

Il y a lieu de fixer le loyer pour un futur locataire.

Après délibération, à l'unanimité, considérant qu'il n'y a pas de garage, ni de parking, ni de terrasse ou balcon, le Conseil Municipal décide de maintenir le loyer mensuel à 380 €. Un bail de location verbale sera réalisé. Le terme du loyer sera à échoir.

2022-07-09 : COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE

Le Maire demande à l'adjointe au Maire chargée de la vie scolaire de résumer le dernier conseil d'école qui s'est déroulé le 30 juin 2022.

Effectifs pour l'année 2021/2022 : 96 élèves

Effectifs pour 2022/2023 : 2 TPS, 9 PS, 7 MS, 10 GS, 12 CP, 7 CE1, 19 CE2, 14 CM1 et 16 CM2 : 96 élèves.

Une fermeture de classe a été annoncée.

Organisations pédagogiques possibles :

En cas de fermeture :

Maternelle TPS/PS/MS/GS (le matin avec les CP, l'après-midi avec la classe maternelle) : 18 (sans les GS) - GS/CP : 22 - CE1/CE2 : 26 - CM1/CM2 : 30

En cas d'inscription pendant l'été en CE1, CE2, CM1, CM2 :

TPS/PS/MS/ GS : 28 - CP/CE1 : 19 - CE2/CM1 : 24 - CM1/CM2 : 25

En cas de non fermeture :

TPS/MS/GS : 18 - GS/CE1 : 17 - CP/CE2 : 19 - CE2/CM1 : 20 - CM1/CM2 : 22

Projets et vie d'école :

Jardin : Mise en place et entretien par les élèves de CE2/CM1 et CM1/CM2

Milieux de vie locaux en partenariat avec le CPIE GS/CP et CE1

Sortie au Mans : CE2/CM1 et CM1/CM2 : musée de Tessé et vieux Mans

Ferme pédagogique de Mansigné : TPS/PS/MS

Sorties mathématiques : Les élèves de GS/CP, CE1, CM1/CE2 et CM1/CM2 sont sortis avec la conseillère pédagogique dans le village pour repérer et photographier des éléments mathématiques.

Fête de l'école : Bonne collaboration avec l'APE et participation active des parents.

Locaux et Travaux

Utilisation des locaux scolaires par le centre aéré : à compter du 26 août, les enseignantes disposeront de leurs classes.

Sécurité : Réfection de la cour (végétalisation) et l'enlèvement du Marronnier (qui semble dangereux)

Merci à la municipalité pour le mobilier livré : tabourets et meubles de rangement pour les classes de maternelle et de CE1.

Activités périscolaires Statistique de la période 3 :

Groupe « sieste –Sport » avec la classe TPS-PS-MS : 10 enfants participent sur 19

Groupe « Eveil musical » avec la classe de GS-CP: 19 enfants participent sur 19
Groupe « Patrimoine » avec la classe de CE1 : 16 enfants participent sur 18
Groupe « Respect Filles-Garçons » avec la classe de CE2-CM1 : 20 enfants /21 participent.
Groupe « Sports insolites » avec la classe de CM1-CM2 : 20 enfants /20 participent
Sur l'école :
65% des enfants de maternelle participent aux Pass éducatif
87% des enfants d'élémentaire participent aux Pass éducatif

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2022-07-10 : COMPTES RENDUS DES TRAVAUX EN COURS :

1- COMMISSION GRANDIR À VILLAINES :

Un nouveau chantier argent de poche est organisé les 11, 12 et 13 juillet 2022 de 14 heures à 17 heures avec six jeunes villainais (4 garçons et 2 filles). L'entretien du nouveau terrain-étang Jariais et du chemin des Justices vers la future voie verte est programmé. Christelle PHILIPPE fait appel aux bonnes volontés du conseil municipal pour encadrer ce chantier avec Daniel GUÉRINET. Christelle DOLBEAU, Virginie CARRÉ et Laurent HUBERT s'engagent.

Une agente périscolaire polyvalente est en arrêt. Une contractuelle la supplée. Il faudra prévoir, dès maintenant, son remplacement pour la fin de l'année civile.

Les deux personnes en contrat aidé par l'état seront à remplacer en septembre et novembre, sauf si l'État permet le renouvellement.

La fermeture éventuelle de classe, dans un premier temps n'aura pas d'incidence sur le personnel mis à disposition à l'école.

2- TRAVAUX DE BÂTIMENTS :

RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE :

Les travaux ont pris un peu de retard. Les couvreurs sont à l'œuvre. Le cadran de l'horloge est en mauvais état. La tablette le soutenant ne tient plus du tout. Un devis pour son remplacement a été sollicité. Le maçon a contrôlé l'assainissement de la voûte. il faudrait injecter de la chaux alors que ce travail n'était pas prévu. La fin des travaux est repoussée à octobre 2022.

Le remplacement des toilettes entre les classes des cours élémentaires (CE) et primaire (CP) devra être réalisé à compter de la mi-juillet. Un jour compatible avec l'activité du centre de loisirs devra être choisi.

3- TRAVAUX VOIRIE 2022 :

Les travaux de réfection de la voirie programmés en 2022 vont débuter après le 18 juillet. La route de Vaugirault (voie communale n°10) sera la première à être refaite suivie par le trottoir du carrefour de la rue du Douau et rue d'Anjou. S'il reste encore des fonds sur la programmation voirie 2022 la réparation des abords des lieux-dits La Drouerie-La Hautinière sera réalisée.

4- COMMISSION CADRE DE VIE : Laurence COSNARD a reçu une variante au devis de la société TRUDELLE pour la création de la bordure du terrain de pétanque, en traverses de pin (dimensions 10 x 20) au lieu de rondins (diamètre 14). Le coût serait diminué de 130 €. Le Conseil municipal retient la variante en traverses de pin à l'unanimité.

Le prix de la tranchée en attente d'éclairage public semble très onéreux. Le Maire étudiera cette offre au plus juste.

5- COMMISSION COMMUNICATION : Marie-Jo ROUAULT annonce que le bulletin municipal a été déposé dans les boîtes à lettres par l'agent communal. Elle attend les retours et avis des villainais. Beaucoup de relectures ont été bénéfiques à la conception de ce document.

Grace à ce bulletin, elle a découvert que les trois cloches baptisées de l'église s'appelaient toutes Louise et qu'une a "disparu". Sur la photographie du mot d'histoire, on distingue trois personnes sur l'échelle des pompiers du Mans. Il s'agit de Germain et Nicolas LABÉ et Hugues DUBOIS, autre ouvrier de l'entreprise COUBARD.

Marie-Jo ROUAULT sollicite, dès à présent, des idées d'articles de la part du conseil municipal pour le prochain bulletin de décembre 2022.

2022-07-11 : FÊTE NATIONALE DU 09 JUILLET 2022 :

Le Maire rappelle que la fête nationale se déroulera le samedi 09 juillet 2022. Plusieurs animations communales auront lieu : course cycliste, jeux traditionnels ou en bois, coupes-ciseaux, vide-greniers, puis retraite aux flambeaux.

Laurence COSNARD annonce que 39 exposants sont inscrits pour le vide-greniers. Les commerçants tiendront un stand boissons, café, glaces et viennoiseries.

Pour le montage des jeux, dont certains sont prêtés par la commune de Crosnières : Mölky, Qui est-ce, palet auvergnat, palet breton, grenouille, chamboul'tout, les élus se donnent rendez-vous samedi 9 à 9h00 pour le montage sur la place du Docteur Gosselin.

Les jeux débuteront à 15h30, l'harmonie Le Bailleul-Villaines donnera son concert à 17h00 et le coupe-ciseaux clôturera l'après-midi festif à 17h45.

Le tarif des jeux est fixé à 1 € une partie et 2 € les trois.

Des tournois seront créés et les gagnants se verront remettre des lots ou bons d'achats qui ont été achetés sur Villaines pour les adultes et sur La Flèche pour les enfants.

Trois courses cyclistes débuteront à 13h30, 13h32 et 16h00. Christelle PHILIPPE remercie très sincèrement Adrien BESSON pour sa "pêche aux lots et bons d'achats".

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2022-07-12 : SOIRÉE ESTIVALES 2022 :

Le premier rendez-vous estival est la randonnée pédestre mardi 12 juillet de 19h00 à 21h00.

2022-07-13 : INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

La Maison de Santé de Villaines sera inaugurée le jeudi 15 septembre 2022 à 18h00. Un vin d'honneur sera servi à la salle des fêtes.

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se tiendra dans la petite salle des fêtes dans l'après-midi.

L'association Vill'Zen avait fixé la reprise des cours le jeudi 15. Il sera proposé le mercredi 14 en échange. L'assemblée générale de l'association des Parents d'Élèves de l'école devrait pouvoir se tenir le jeudi 15 septembre à 20h00 dans la petite salle.

Lors du Conseil Communautaire de ce jeudi 07 juillet, la vente du cloître et de l'ancien hôpital de La Flèche a été décidée pour 875 000 €. Des logements de bon niveau seront construits par l'acquéreur « Histoire et Patrimoine » spécialisé dans l'acquisition et la rénovation de bâtiments de caractères classés. La chapelle sera aussi rénovée et remise à la Communauté de Communes.

2022-07-14 : QUESTIONS DIVERSES :

1* LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL est fixé au jeudi 1^{er} septembre 2022.

2* TOUR DE TABLE : Comme à chaque séance, les élus sont invités à poser des questions ou à soulever des points utiles au Conseil Municipal.

Marie-Jo ROUAULT signale qu'elle a été interviewée pendant une heure sur son vécu d'enseignante et de directrice d'école primaire par les CM1 CM2 participant aux TEP, activité Radio. C'était un moment très convivial.

Elle ré-évoque l'article paru dans l'émission « C dans l'Air » sur la sauvegarde de classe dans une petite école. Dommage que ce reportage n'ait pas donné le résultat escompté.

Jean-Marie PRECHAIS annonce que l'assureur GROUPAMA souhaite organiser une opération « les gestes qui sauvent », ouverte à tous. Trois sessions d'une heure trente permettront de se familiariser avec un défibrillateur et surtout de connaître les bases avec manipulation des gestes qui sauvent. Une inscription sera nécessaire auprès de lui-même.

Joël BIGNON explique qu'après deux mois sans téléphone, la société ORANGE a remis un avoir de 65 € pour la mairie. Il reste quelques habitations villainaises qui n'ont pas récupéré leur ligne de téléphone fixe. Elles doivent se manifester à la mairie.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée le vendredi 08 juillet 2022 à zéro heure et vingt-sept minutes.

Les membres présents ont signé le présent registre.

Laurent HUBERT

Gervais COMPAIN

Daniel GUÉRINET

Christelle DOLBEAU

Christelle PHILIPPE

Laurence COSNARD

Joël BIGNON

Christophe PERDRIX

Marie-Jo ROUAULT

Virginie CARRÉ

Jean-Marie PRECHAIS

Christelle LEVILLAIN